



Paris, le 19 novembre 2019

**Conséquences de l'entrée en vigueur de l'Ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019
sur les régimes professionnels de retraite supplémentaires
et de l'intégration du Groupe Havas sur l'ancienneté de certains membres du Directoire
au titre de leur contrat de travail**

A la suite de l'entrée en vigueur de l'Ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 sur les régimes professionnels de retraite supplémentaires, les droits constitués dans le cadre du régime de retraite additif à prestations définies, mis en place en décembre 2005 et approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006, seront fixés au 31 décembre 2019.

La société Havas, ancienne filiale du groupe Vivendi, étant revenue dans le périmètre le 3 juillet 2017, certains membres du Directoire de la société Vivendi, qui ont exercé des fonctions au sein du Groupe Havas, sont éligibles à ce régime de retraite additif, au titre de leur contrat de travail avec la société Vivendi.

Il est rappelé que le bénéfice de ces droits ne s'applique pas en cas de départ avec reprise d'une activité professionnelle ni en cas de départ, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de 55 ans.

Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, dans sa séance du 14 novembre 2019, a décidé d'autoriser la modification du contrat de travail des membres du Directoire suivants, à l'effet de tenir compte de leur ancienneté au sein du Groupe Havas :

Membre du Directoire	Fonctions exercées	Ancienneté reprise	Montant de la rente au 31 décembre 2019 ¹
Gilles Alix	Conseiller auprès de la Direction générale de Havas Media entre 2007 et 2017	10 années	219 375 euros
Simon Gillham	Vice-Président Communication de Havas entre 2001 et 2007	6 années	380 625 euros
Hervé Philippe	Directeur financier de Havas entre 2005 et 2013	9 années	411 250 euros

Le Conseil de surveillance a précisé que ces modifications des contrats de travail sont dans l'intérêt de Vivendi et de l'ensemble de ses actionnaires, eu égard à la contribution qu'apporte à la Direction générale de Vivendi l'expertise des activités du Groupe Havas que les membres du Directoire concernés par ces modifications ont acquise dans le cadre de leurs fonctions passées.

Il est rappelé que l'accroissement des droits des membres du Directoire et de son Président, constitués dans le cadre de ce régime, reste soumis aux conditions de performance prévues aux termes de la politique de rémunération approuvée par les actionnaires de Vivendi réunis en Assemblée générale le 15 avril 2019.

Ces modifications seront soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée générale de Vivendi.

*
* *
*

Le présent communiqué est établi et mis en ligne sur le site de Vivendi : www.vivendi.com, en application du paragraphe 25.1 du Code AFEP-MEDEF.

¹ Montant estimé au regard de l'ancienneté totale acquise dans le groupe